

Conseil municipal du 19 mai 2016, Cuges-les-Pins

Interventions de André Lambert

Projet de délibération n° 01
“Aquisition d’un véhicule d’occasion”

Sans entrer dans le détail et l’analyse de la nouvelle rédaction de cette délibération, j’ai l’impression qu’au delà de la correction d’une “erreur matérielle” il s’agit plutôt d’une refonte du texte, sous le contrôle d’un juriste.

Cela ne modifie pas l’appréciation de “désinvolture” que j’ai exprimée lors du conseil du 13 avril.

Je désapprouve totalement l’initiative de regrouper dans la même délibération l’expression du besoin d’un véhicule et la décision de charger la commune de l’expertise d’un véhicule qui a été restitué à son ancien propriétaire.

Je ne participerai donc pas à ce scrutin déloyal et j’invite ceux qui voteront positivement à se regrouper pour ne pas imputer à la commune la dépense de cette initiative fantaisiste.

Projet de délibération n° 02
“Contrat de mixité sociale”

Pas moins de 80 Mega-Octets de “documents annexes” ont, depuis le conseil précédent, disparu de cette délibération sans que je sache pourquoi ni qui en était l’auteur.

Je constate, concernant les logements sociaux, toujours la même orientation du texte vers une solution qui n’est rien d’autre qu’un cercle vicieux, sans fin :

“Toujours plus de logements, donc toujours plus difficultés à atteindre la proportion sociale requise !”...

au lieu de s’orienter résolument, à travers un programme, vers un conventionnement massif avec le parc des logements privés, qui est bien subventionné, susceptible de permettre une importante initiative de rénovation au centre du village, et plus efficace en termes de statistiques que des nouvelles constructions.

Projet de délibération n° 05
“Tarifs communaux 2016”

Sur le prix de l’eau livrée par la commune aux habitants non raccordés au réseau, à partir du moment où les parts du prix du m³, du transport et de de l’intervention du personnel communal sont fixées séparément je demande que soit appliqué au m³ d’eau le même tarif que celui pratiqué sur le réseau communal, assainissement exclu. Dans le cas contraire il s’agirait d’une mesure de nature discriminatoire, en plus aggravée d’une augmentation de 5% (4€20 au lieu de 4).